

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS2

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Hetzel, M. Vialay,  
Mme Valérie Boyer, M. Brochand, M. Furst, M. Grelier, Mme Lacroute et M. Reitzer

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 vise à garantir la mise en œuvre, par l'État, du tiers payant, dans les maisons de santé.

L'exposé des motifs explique que le tiers payant est un levier majeur pour faire évoluer l'offre de santé.

Nous ne pouvons que contester cette affirmation qui a été la base de la politique du précédent gouvernement qui a imposé la généralisation du tiers-payant alors que les professionnels s'y opposaient, comme d'ailleurs beaucoup d'économistes.

Cette majorité vient d'ailleurs de revenir sur cette généralisation ou tout du moins de la repousser.

Cette généralisation du tiers-payant est en effet contre-productive car :

ceux qui en ont besoin en bénéficient déjà  
elle impose des charges inutiles aux médecins, ou ici aux centres de santé, là où il faudrait au contraire les alléger.  
en supprimant tout paiement, cette mesure risque de favoriser les consultations inutiles  
elle représente un pas de plus vers l'étatisation de la profession médicale de plus en plus dépendante des organismes payeurs.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article 2.